



23 rue Massena  
11000 CARCASSONNE  
Tel : 06.07.24.40.15

Carcassonne, le 14 août 2017

**PREFECTURE DE L'AUDE**  
52 rue Jean Bringer  
11000 CARCASSONNE

**A l'attention de Monsieur le Préfet**

**Objet** : Carrière de marbre rouge de Caunes-  
Minervoises/Renouvellement de l'autorisation

Monsieur le Préfet,

Je soussigné **Louis FERNANDEZ**, agissant en qualité de gérant, au nom et pour le compte de la **SARL MARBRES CYRNOS**, dont le siège se situe 23 rue Massena, 11000 Carcassonne, ai l'honneur de solliciter **le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de marbre rouge** sise sur le territoire de la commune de Caunes-Minervoises au lieu-dit « Terralbe ».

Le fonctionnement de cette carrière se trouve actuellement autorisé par **l'arrêté préfectoral n° 92-0927 du 22 juillet 1992** sur une emprise cadastrale globale de **52 830 m<sup>2</sup>** sur la base **d'une production annuelle maximale de 1 500 m<sup>3</sup>** de marbre.

Le rythme maximum d'extraction d'un marbre restera inchangé, **soit 1 500 m<sup>3</sup>/an**.

La demande de renouvellement d'autorisation s'accompagne d'une cessation partielle d'activité qui concerne **une emprise de 22 816 m<sup>2</sup>** répartie dans le secteur Sud-Ouest et le secteur Nord-Est de la carrière actuelle.

En conséquence, la superficie cadastrale globale du projet de renouvellement s'établit à **41 523 m<sup>2</sup>** en intégrant la régularisation de l'emprise de la verse Sud.

Par ailleurs, la société Marbres Cyrnos sollicite la possibilité de valoriser une partie des matériaux qui constituent la découverte du gisement.

La quantité maximale de matériaux concernés par cette valorisation n'excèdera pas **5 000 tonnes par an**.

Cette valorisation se déroulera dans le cadre de campagnes ponctuelles qui nécessiteront l'acheminement sur le site d'une installation mobile de traitement **d'une puissance de 300 kW**, activité qui relève de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La durée d'autorisation sollicitée est de **30 ans** en intégrant la période nécessaire à l'achèvement des travaux de remise en état.

L'activité de la carrière se range dans la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente demande d'autorisation environnementale est formulée en application de l'article L. 181-1 du code de l'Environnement relatif à l'autorisation environnementale (Livre I<sup>er</sup> Titre VIII relatif à l'autorisation environnementale) et conformément aux articles R. 181-1 et suivants du même code relatif aux demandes d'autorisation.

Le contenu de ce dossier de demande d'autorisation est conforme aux exigences des articles R. 181-13 et D 181-15-2 du code de l'environnement.

Il concerne exclusivement l'autorisation de poursuivre la valorisation d'un filon de marbre rouge et ne nécessite aucune autre demande d'autorisation « connexe » au titre du code de l'Environnement ou de toute autre réglementation.

D'autre part, pour des raisons de présentation, il est sollicitée une dérogation au titre du plan de masse fourni à l'échelle 1/1400° au lieu de l'échelle au 1/200° (neuvième alinéa de l'article D. 181-5-2 du code de l'environnement).

Conformément à l'article R. 181-12 du code de l'Environnement, la présente demande est accompagnée d'un dossier en 4 exemplaires papier et un exemplaire électronique présentant et explicitant les informations et éléments édictés aux articles R. 181-13 et suivants du code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

**Le Gérant**

**Louis FERNANDEZ**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Fernandez', with a long horizontal stroke extending to the right.